

<b>0 - SERVICES GENERAUX</b>	
<b>04-Actions interrégionales, européennes et internationales</b>	<b>23.51</b>
<b>Jeunes Citoyens du Monde</b>	

**PROGRAMME(S)****04.01 - Europe et international****TYOLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

A travers le dispositif *Jeunes Citoyens du Monde*, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience dans le domaine de la solidarité internationale grâce à un soutien financier individuel.

**BASES LEGALES**

La Région développe et anime une politique d'ouverture et de reconnaissance internationale dans un cadre juridique sécurisé depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui fixe le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée. La loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014, dite « Loi Canfin », élargit leur périmètre d'intervention en posant le concept « d'action extérieure des collectivités locales », qui englobe la diversité des actions menées ou soutenues par les collectivités à l'international.

**Descriptif de l'intervention**➤ **Objectifs**

- Encourager l'implication et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale.
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies<sup>1</sup> et susciter leur engagement pour une société solidaire et responsable.
- Favoriser le retour et l'échange d'expériences et de connaissances en matière de solidarité internationale.

➤ **Nature**

Subvention

➤ **Montant**

La subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté est individuelle et s'élève à 50% maximum du budget total éligible du projet, dans la limite de 1.000 euros. Sur le même exercice budgétaire, la Région ne peut financer qu'un seul projet présenté par un même bénéficiaire.

<sup>1</sup> Le 1er janvier 2016, les 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – adopté par les dirigeants du monde en septembre 2015 lors d'un Sommet historique des Nations Unies – sont entrés officiellement en vigueur. Ils s'inscrivent dans le prolongement des avancées réalisées par le biais des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et visent à aller plus loin en mettant fin à toutes les formes de pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face aux changements climatiques. Ces nouveaux objectifs sont uniques en leur genre dans la mesure où ils invitent tous les pays à agir, qu'ils soient riches, pauvres ou à revenu intermédiaire. Les objectifs de développement durable intègrent trois dimensions : croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement. Ils partent du principe que l'élimination de la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies de croissance économique et traitent de toute une gamme de besoins sociaux, notamment en matière d'éducation, de santé, de protection sociale et de possibilités d'emploi, tout en s'attaquant aux changements climatiques et à la protection de l'environnement. *Pour plus d'informations : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>*

**Les subventions sont attribuées dans la limite du budget prévu par la Région pour ce dispositif.**

➤ **Financement**

● **Dépenses éligibles**

- Pour les missions à l'étranger : frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccins, de visas, d'assurance et de passeport (acheté pour la réalisation de cette mission).

● **Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation de début de mission signée par la structure d'accueil transmise dans la semaine qui suit le début de la mission sur le terrain.

Le bénéficiaire devra transmettre dans le mois qui suit la fin de la mission :

- \* Une attestation de fin de mission ou de stage sur papier à en-tête, datée et signée de la structure d'envoi et/ou d'accueil.
- \*Un bilan technique écrit par le bénéficiaire
- \*Un bref compte-rendu du tuteur/de la tutrice évaluant le travail et l'implication du ou de la jeune dans le cadre de sa mission.
- \*Tout support de valorisation du projet (un reportage photo ou vidéo ou article de presse etc....).

**Si le bénéficiaire ne fournit pas ces éléments, la Région émettra un titre de recette pour récupérer la subvention versée.**

Aucun porteur de projet ne peut restituer à un tiers l'aide attribuée par la Région.

La subvention ne peut être cumulée avec aucune autre aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Bénéficiaires**

Jeune âgé(e) de 18 à 30 ans, domicilié(e) et/ou étudiant en Bourgogne-Franche-Comté.

**Critères d'éligibilité**

**1) Le projet** présenté par le bénéficiaire doit être une action de développement ou humanitaire réalisée à titre bénévole grâce à une structure française (de type association loi 1901, établissement public...) et/ou une structure étrangère relevant du secteur public, privé ou mixte.

**2) Le projet doit être mené** dans un des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement définis comme tels par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)<sup>2</sup> (hors collectivités françaises et Outre-Mer) et **sous réserve des recommandations de sécurité du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**<sup>3</sup>.

**3) La durée du projet** doit être comprise entre 1 et 6 mois sur place.

**4) La Région soutient en priorité :**

- Les projets présentant plusieurs sources de financement,
- Les projets ayant fait l'objet d'une mission préparatoire.

**5) Sont inéligibles :**

---

<sup>2</sup> Cf. liste jointe

<sup>3</sup> [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

- Les voyages touristiques.
- Les voyages **ayant pour seul objectif** la réalisation de documentaires (films, reportage...).
- La participation à des compétitions sportives ou à des raids.
- Les projets **ayant pour seul objectif** l'acheminement de denrées alimentaires, vêtements, matériel scolaire, médicaments, convois humanitaires....
- Les voyages de groupe (scolaire ou plus de 10 personnes) et d'étude.
- Les missions déjà réalisées ou en cours de réalisation.
- Les emplois rémunérés.

## Procédure

### **1- Dépôt du dossier individuel complet à la Région au moins trois mois avant la réalisation du projet et comprenant :**

- 1) Une demande d'aide motivée et signée adressée à la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- 2) Le dossier type dûment rempli.
- 3) Le formulaire financier (disponible sur demande auprès de la Direction Europe, International de la Région Bourgogne-Franche-Comté).
- 4) Un Curriculum Vitae.
- 5) Un relevé d'identité bancaire.
- 6) Un justificatif de domicile et/ou une photocopie de la carte d'étudiant.
- 7) Un justificatif d'assurance.
- 8) Une lettre d'intention de l'organisme d'envoi et/ou d'accueil ou une convention de stage, datée et signée sur papier à en-tête, attestant que le bénéficiaire est accepté pour effectuer cette mission et mentionnant le nom du tuteur/de la tutrice ainsi que ses coordonnées, la durée de la mission.

**Le dossier complet est à adresser par email** à l'adresse suivante : [sri@bourgognefranche.comte.fr](mailto:sri@bourgognefranche.comte.fr) ou **par courrier** à :

Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
 Direction Europe et Rayonnement international  
 Service des affaires européennes et du rayonnement international  
 17, boulevard de la Trémouille  
 CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Vos données personnelles (*nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, CV, justificatif d'assurance, justificatif de domicile, carte d'étudiant*) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Affaires européennes et rayonnement international, pour instruire et le cas échéant, octroyer une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une aide individuelle accordée et 2 ans pour une aide individuelle refusée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté /service Affaires européennes et rayonnement international, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : [sri@bourgognefranche.comte.fr](mailto:sri@bourgognefranche.comte.fr).

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique ([dpd@bourgognefranche.comte.fr](mailto:dpd@bourgognefranche.comte.fr)).

## 2- Sélection des projets

### **Seuls les dossiers complets seront étudiés.**

Après réception du dossier complet (voir rubrique suivante « dossier à constituer »), une sélection est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et de la pertinence du projet présenté.

Un accusé de réception et le cas échéant, un courrier négatif est envoyé au bénéficiaire dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de son dossier complet à la Région.

Le projet retenu est ensuite présenté aux membres de la Commission thématique pour avis.

Le projet fait enfin l'objet d'un vote en Assemblée Plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-France-Comté.

La notification de l'accord ou du rejet de la demande d'aide par la Région est donnée au bénéficiaire par courrier, dans un délai de 2 mois maximum après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

### **Décision**

Assemblée Plénière ou Commission Permanente du Conseil régional

### **Dispositions diverses**

#### **Le Bénéficiaire a l'obligation de :**

- Se tenir informé et se conformer aux conditions de sécurité du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères avant et pendant sa mission et de respecter les consignes de ce dernier.
- S'inscrire avant le départ sur le fil d'ariane du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères français<sup>4</sup>.
- De tenir informées les autorités françaises (Ambassade, Consulat) du pays concerné en leur communiquant son nom et prénom, dates et lieu de séjour.

>Aucune mission réalisée en zone qualifiée rouge par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ne pourra être soutenue par la Région.

- Etre encadré tout au long de sa mission par un tuteur. La structure d'envoi ou d'accueil devra désigner une personne chargée d'accueillir le bénéficiaire, de le suivre tout au long de sa mission et de l'évaluer à l'issue de cette mission.

- Respecter le règlement intérieur de la structure d'envoi et/ou d'accueil et à accomplir les tâches qui lui sont confiées pendant toute la durée de sa mission.

- Etre assuré tout au long de sa mission (assurance rapatriement et responsabilité civile).

- Le bénéficiaire s'engage à participer à l'une des journées de préparation à l'interculturel organisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- Le bénéficiaire s'engage à témoigner et parler de son expérience à l'étranger après son retour à la demande de la Région à l'occasion de réunions de restitution, de colloques, des Assises régionales de la solidarité internationale ...

Le bénéficiaire doit faire état de l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans toutes actions de communication (ex : apposition du logo de la Région) et engager des activités de restitution et communication autour de leurs projets en Bourgogne-Franche-Comté.

---

<sup>4</sup><https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

**Le bénéficiaire doit signaler, par écrit (mail ou courrier) à la Région tout changement concernant sa mission (annulation, changement de dates...) ou évènement majeur susceptible de modifier sa situation juridique, économique ou financière.**

Le bénéficiaire doit permettre à la Région d'effectuer tout contrôle sur la réalisation du projet précité et sur l'utilisation des fonds mis à sa disposition.

Pour plus d'informations :

www.bourgognefranche-comte.fr – Rubrique « Solidarité Internationale »

Tel : 03.80.44.33.68 - Mail : sri@bourgognefranche-comte.fr

---

#### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.54 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.268 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017
- Délibération n° 18AP.225 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 novembre 2018
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 novembre 2019

**Liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE 2020**

<b>Pays les moins avancés</b>	<b>Pays à faible revenu (RNB par habitant &lt;=\$1 005 en 2016)</b>	<b>Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 006- \$3 955 en 2016)</b>	<b>Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 956 - \$12 235 en 2016)</b>
Afghanistan Angola <sup>1</sup> Bangladesh Bénin Bhoutan <sup>1</sup> Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon <sup>1</sup> Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé et Príncipe <sup>1</sup> Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu <sup>1</sup> Yémen Zambie	République populaire démocratique de Corée Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cap Vert Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Eswatini Géorgie Ghana Guatemala Honduras Inde Indonésie Jordanie Kenya Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldavie Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République arabe syrienne Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou Tunisie Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda <sup>2</sup> Argentine Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Fidji Gabon Grenade Guinée équatoriale Guyane Iles Marshall Iran Irak Jamaïque Kazakhstan Liban Libye Macédoine du Nord Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos <sup>2</sup> Panama <sup>2</sup> Paraguay Pérou République Dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Samoa Serbie Suriname Thaïlande Tonga Turkménistan Turquie Venezuela Wallis et Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 12 février 2021. La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée le 13 décembre 2018, stipule que le Bhoutan sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2023 et que les Iles Salomon et Sao-Tomé-Et-Principe seront retirés de la catégorie des pays les moins avancés le 13 décembre 2024. La Résolution A/RES/68/18, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés le 4 décembre 2017. La Résolution A/RES/70/78, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) Selon les données de la Banque mondiale au 10 juillet 2019, Antigua-et-Barbuda, les Palaos et le Panama ont dépassé le seuil de haut revenu en 2017 et 2018. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.